
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SON
AMENDEMENT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

- CONSIDÉRANT QU' un règlement sur les usages conditionnel est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels ;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son règlement sur les usages conditionnels et son amendement afin de rendre admissible le dépôt d'une demande d'usage conditionnel relative aux logements en sous-sol dans les zones RC-2 et RC-25 et relative aux commerces routiers dans la zone VD-10 ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné séance tenante.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Remplacer l'article 3.4.2 concernant les *Territoires assujettis* du règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement par l'article 3.4.2 suivant:

«3.4.2: Territoires assujettis

Une demande d'usage conditionnel est autorisée dans les zones suivantes et lorsque spécifié à la grille des spécifications annexée au Règlement de zonage :

- « 1. La zone « VD-4 »;
2. Les terrains adjacents au boulevard Pontbriand (route 341) dans la zone « VD-10 » lorsque l'usage est fait comme usage principal ;
3. La zone « VD-10 » lorsque l'usage est secondaire à un usage principal de nature récréotouristique;
4. Les zones « RUR-6 », « RUR-7 », « RUR-8 » et « RUR-16 »;
5. Les terrains adjacents au chemin Saint-Alphonse (Route 337) dans la zone « RUR-17 »;
6. Les zones « VC-4 » et « VC-6. »

Article 2

Remplacer l'article 3.8.2 concernant les *Territoires assujettis* du règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et son amendement par l'article 3.8.2 suivant:

« 3.8.2 : Territoires assujettis

Une demande d'usage conditionnel est autorisée dans les zones suivantes :

1. Les zones RC-2, RC-15, RC-16, RC-18 (limité aux lots ayant une façade sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la 9^e Avenue et la 11^e Avenue), RC-19, RC-20 et RC-25. »

Article 3

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion le: Le *Résolution no :*
Premier projet de règlement adopté le : Le *Résolution no :*
Avis public d'assemblée publique de *Le*
consultation :
Assemblée publique de consultation: *Le*
Second projet de règlement adopté le : *Le* *Résolution no :*
Avis public référendaire : *Le*
Règlement adopté : *Le* *Résolution no :*
Certificat de conformité de la MRC obtenu : *Résolution no :*
Date d'entrée en vigueur le :
Avis public d'entrée en vigueur le :

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire